

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2021**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 14 votants : 14**  
**Date de convocation : 31/08/2021**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt et un le six septembre à 20 heures 30**  
**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents:** Dorick BARILLOT, Patrick DECEMME, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Catherine RIBOT, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Pierrick MARQUET, David GAUER, Jérôme DIONNET, Nathalie GAMIN, Sylvain MONNERON, Sylvie KUNTZ-CAURE, Franck PENIN

**Absents :** Emilie NIVET  
**Secrétaire de Séance :** Sylvie KUNTZ-CAURE

**Objet : Droit de préemption. Délibération n°1**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- AB83 propriétés de M. VOISIN Michel, au bourg
- AB100 propriété de M. EPRINCHARD Jacky, au bourg

**Objet : Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

**Délibération n°2**

Pour mémoire : Par délibération du 28 octobre 2014, la Communauté de Communes Cœur de Poitou crée avec la communauté de communes du Mellois, un service urbanisme intercommunal, pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Par sa délibération du 5 novembre 2015, l'assemblée a autorisé le maire à signer avec la Communauté de communes la convention correspondante dont la date d'échéance est prévue le 17 novembre 2021.

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire a signé la convention. La ligne « déclaration préalable de division » a été oubliée.

La communauté de communes Mellois en Poitou, propose aujourd'hui une nouvelle convention modifiant certains termes de la convention et proposant de nouveaux tarifs d'instruction des actes.

Ainsi, en prévision du conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui marquera le vote de la nouvelle convention dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 01 octobre 2021, il est demandé à la commune de délibérer sur ladite convention. L'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol portera sur :

- Certificat d'Urbanisme opérationnel
- Déclaration Préalable
- Permis de Construire Maison Individuelle
- Permis de Construire Maison Individuelle modificatif
- Permis de Construire

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2021**  
-----

- Permis de Construire modificatif
- Permis de Démolir
- Permis d'Aménager
- Permis d'Aménager modificatif
- Transfert des actes
- Prorogation des actes
- déclarations préalable de division

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve les termes de la nouvelle convention proposée applicable au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et autorise M le Maire à la signer

**Objet : Avenant à la convention CDG-Collectivité 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79. Délibération n°3**

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

<b>Immatriculation de l'employeur</b>	25 euros
<b>Affiliation de l'agent</b>	13 euros
<b>Régularisation de services</b>	25 euros
<b>Validation de services de non titulaire</b>	33 euros
<b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>	48 euros
<b>Liquidation des droits à pension</b>	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	35 euros
<b>Dossier relatif au droit à l'information :</b>	
<b>Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)</b>	20 euros/heure

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2021**  
-----

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, par la voie d'un avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.**  
**Délibération n° 4**

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

**décide à l'unanimité**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Objet : Virements de crédits - Décisions modificatives.** Délibération n°5

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour régulariser des erreurs d'imputations, il y a donc lieu de procéder à des virements de crédit :

<b>Budget Commune</b>		
	<b>Augmentation des recettes</b>	<b>Diminution des recettes</b>
<b>775 – Produits de cession</b>		2.000€
<b>74121- Dotation de solidarité rurale</b>	2.000€	
<b>TOTAL</b>	2.000€	2.000€

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2021**  
-----

<b>Budget lotissement</b>		
<b>Investissement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>3555 – Stock terrains</b>	+ 2 343.48 €	+ 43.48
<b>16876 – Avance commune</b>		- 43.48
<b>021 – vir section fonctionnement</b>		+ 2 343.48
<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>7133 – Annul stock initial</b>	- 250 306.51	
<b>71355 – Variation terrains</b>	+250 306.51	+2 343.48
<b>023 – virement section investissement</b>	+2 343.48	

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.

**Objet : Demande de subvention. Délibération n°6**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français considérant que la subvention demandée concerne la Belgique

**Objet : Facturation de l'électricité de la salle des fêtes. Délibération n°7**

M. le Maire expose que l'association Compagnie Caminâm a utilisé la salle des fêtes pendant 23h pour ses répétitions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de facturer 120.75€ à l'association correspondant à l'utilisation de 35kw/h au tarif de 0.15 le kW/h

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2021**  
-----

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
Droit de préemption	<b>1</b>
Convention de délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme	<b>2</b>
Avenant à la convention CDG-Collectivité 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79	<b>3</b>
Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet	<b>4</b>
Virements de crédits - Décisions modificatives	<b>5</b>
Demande de subvention	<b>6</b>
Facturation de l'électricité de la salle des fêtes	<b>7</b>